

Le financement de la

# **FORMATION**

# **PROFESSIONNELLE**

# **CONTINUE**

par les EMPLOYEURS assujettis  
en Nouvelle-Calédonie  
Année **2016**



## SOMMAIRE

<b>Présentation</b>	<b>3</b>
<b>Les chiffres clés du rapport 2016</b>	<b>4</b>
<b>1. LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS .....</b>	<b>5</b>
1.1 LES EMPLOYEURS.....	5
1.1.1 <i>Les employeurs assujettis par secteur d'activité</i> .....	5
1.1.2 <i>Les employeurs assujettis selon la taille de l'entreprise</i> .....	6
1.2 LES SALARIES .....	7
1.2.1 <i>Les effectifs par secteur d'activité</i> .....	7
1.2.2 <i>Les effectifs selon la taille de l'entreprise</i> .....	9
1.2.3 <i>Les effectifs par catégorie professionnelle</i> .....	9
1.2.4 <i>Les effectifs par genre</i> .....	9
1.3 L'OBLIGATION DE PARTICIPATION DES EMPLOYEURS.....	10
1.3.1 <i>L'obligation par secteur d'activité</i> .....	11
1.3.2 <i>L'obligation légale selon la taille de l'entreprise</i> .....	12
<b>2 L'ACTIVITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS .....</b>	<b>13</b>
2.1 LES EMPLOYEURS QUI INVESTISSENT EN FORMATION .....	15
2.1.1 <i>Les entreprises formatrices</i> .....	15
2.1.2 <i>L'investissement formation des entreprises formatrices</i> .....	16
2.1.3 <i>Les dépenses de formation</i> .....	18
2.1.4 <i>Les salariés formés</i> .....	21
2.1.5 <i>La durée de formation</i> .....	23
2.2 LES EMPLOYEURS QUI N'INVESTISSENT PAS EN FORMATION.....	25
<b>3 LE CONTROLE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS .....</b>	<b>28</b>

En Nouvelle-Calédonie, **tout employeur occupant au minimum dix salariés<sup>1</sup>** doit concourir au développement de la formation professionnelle continue en participant, chaque année au financement d'actions de formation telles que définies à l'article Lp. 541-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie (cf. chapitre 1).

Cette obligation légale minimale s'applique à tout employeur, qu'il exerce une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole, ou de services, à l'exception de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics administratifs (EPA).

Peuvent également être assujetties, les personnes exerçant une profession libérale, les titulaires de charges et offices, les patentés, les personnes exerçant une profession non commerciale, les syndicats professionnels, les associations régies par la loi 1901, les établissements d'enseignement privé, dans la mesure où ils répondent à la condition d'effectif minimum.

Le montant de cette obligation correspond à un pourcentage de la masse salariale brute dont le taux annuel a été fixé en 1988 à 0,7 %. Ce taux n'a, depuis, fait l'objet d'aucune révision par le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Chaque employeur assujetti adresse à l'administration une déclaration annuelle décrivant son activité de formation (cf. chapitre 2), ce qui permet de connaître plus précisément son investissement en matière de formation professionnelle continue, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif.

Compte tenu du caractère fiscal de cette obligation, l'administration exerce un contrôle sur les dépenses engagées par les employeurs afin de vérifier la conformité de leur emploi et la réalité des dépenses.

L'administration vérifie également qu'en cas de non-respect de son obligation légale, l'employeur verse l'équivalent de son insuffisance de dépense au fonds de concours pour la formation professionnelle.

En cas de non-respect de la réglementation, l'employeur peut alors se voir appliquer un redressement assorti ou non d'un reversement des sommes, d'une amende et/ou d'une pénalité (cf. chapitre 3).

**A noter :**

***Ce rapport est établi sur la base des déclarations faites par les employeurs pour l'année 2016. Ces données chiffrées sont susceptibles d'évoluer à la suite des contrôles réalisés postérieurement à la rédaction de ce document, et d'éventuels recours de la part des employeurs.***

---

<sup>1</sup> Effectif calculé en équivalent temps plein - ETP.

## LES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2016

**1 002 employeurs** sont assujettis à l'obligation de financer la formation professionnelle continue, soit **15,5 %** des employeurs calédoniens<sup>2</sup>.

Ils emploient **46 454 salariés**, soit **72,2 %** des salariés du secteur privé<sup>3</sup> qui, au travers de ce dispositif, ont donc, en théorie, accès à la formation professionnelle continue par la mise en place d'un plan de formation au sein de leur entreprise.

L'entreprise assujettie calédonienne « type » est une **petite entreprise** du secteur des **services**, employant entre **10 et 20 salariés**.

L'**obligation légale minimale**, égale à 0,7 % de la masse salariale, s'élève en 2016 à 1,231 milliard de francs.

En réalité, l'**investissement des employeurs** en matière de formation est supérieur à l'obligation légale, puisqu'ils y consacrent **2,298 milliards de francs**, soit un taux moyen d'investissement en formation de **1,24 %** de la masse salariale.

**68 %** des 1 002 entreprises assujetties **financent un plan de formation**, dont **40 % à hauteur de leur obligation légale ou au-delà**. La **dépense moyenne par salarié** est de **34 404 XPF**.

Cet investissement est par ailleurs peu homogène, selon la taille ou le secteur d'activité.

Près de **45 %** des salariés auront bénéficié en 2016 d'une formation financée par leur employeur, pour une durée moyenne de 10 heures.

Hormis les **40 %** d'employeurs qui financent au-delà de leur obligation légale un plan de formation, les autres employeurs, soit **60 %** d'entre eux, sont :

- soit en deçà de leur obligation légale (**28 %**),
- soit versent la totalité de leur obligation au budget de la Nouvelle-Calédonie (**27 %**),
- soit compensent en totalité par l'utilisation de leur excédent (**4 %**),
- ou mixent les deux dernières possibilités (**2 %**).

Le montant total des **versements** (hors taxations d'office et contrôles) des employeurs au fonds de concours pour la formation professionnelle s'élève à **106 millions de francs**.

Enfin, le contrôle de l'activité des employeurs s'est traduit en 2016 par des redressements qui ont entraîné des versements au trésor public de **32 millions de francs** incluant **redressements, amendes et pénalités**.

<sup>2</sup> 6 427 employeurs du secteur privé identifiés par l'ISEE au 31/12/2016

<sup>3</sup> 64 327 salariés identifiés par l'ISEE au 31/12/2016

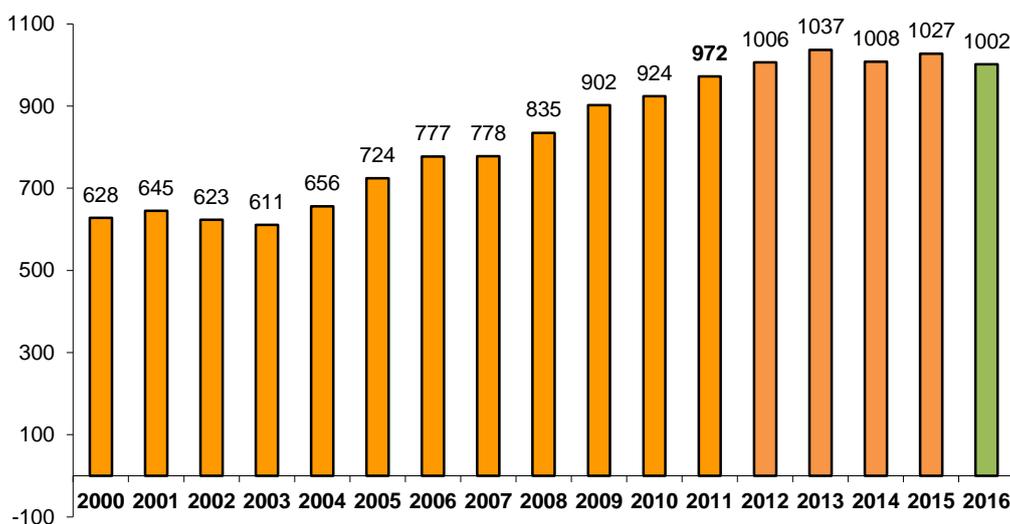
# 1. LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

## 1.1 Les employeurs

En 2016, **1 002 employeurs** occupent en moyenne 10 salariés et plus, et à ce titre, ont l'obligation légale de participer au financement de la formation professionnelle continue de leurs salariés.

Le nombre est en diminution par rapport à 2015, de -2,43 %.

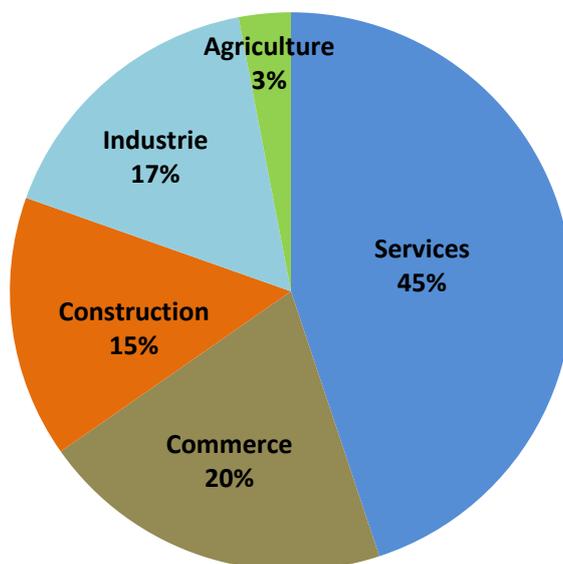
Figure 1 - Evolution du nombre d'employeurs assujettis de 2000 à 2016



### 1.1.1 Les employeurs assujettis par secteur d'activité

Le domaine d'activité qui regroupe le plus d'employeurs assujettis est le domaine des **services** avec 450 employeurs, suivi du **commerce** avec 204 employeurs, **l'industrie** avec 166 employeurs, la **construction** avec 152 employeurs et enfin **l'agriculture** avec 30 employeurs.

Figure 2 - Répartition des employeurs assujettis par domaine d'activité



Si l'on détaille par secteur économique, les quatre secteurs principaux sont :

- Commerce, réparation automobile et motocycle (204 employeurs) ;
- Construction (152 employeurs) ;
- Industrie manufacturière (128 employeurs) ;
- Transports et entreposage (76 employeurs).

Les secteurs les moins représentés (moins de 1 % ou égal à 1% des employeurs) sont :

- Gestion eau, déchets et dépollution (10 employeurs) ;
- Administration publique (8 employeurs) ;
- Enseignement (8 employeurs).
- Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné (5 employeurs) ;

**Figure 3 - Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité**

Domaine	Secteur	Nombre	%
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	30	3,0%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	204	20,3%
Construction	Construction	152	15,2%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	10	1,0%
Industrie	Industrie manufacturière	128	12,8%
Industrie	Industries extractives	23	2,3%
Industrie	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	5	0,5%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	47	4,7%
Services	Activités de service administratif et de soutien	75	7,5%
Services	Activités financières et d'assurance	46	4,6%
Services	Activités immobilières	15	1,5%
Services	Administration publique	8	0,8%
Services	Arts, spectacles et activités récréatives	10	1,0%
Services	Autres activités de services	28	2,8%
Services	Enseignement	8	0,8%
Services	Hébergement et restauration	72	7,2%
Services	Information et communication	17	1,7%
Services	Santé humaine et action sociale	48	4,8%
Services	Transports et entreposage	76	7,6%
<b>TOTAL</b>		<b>1 002</b>	<b>100,0%</b>

### 1.1.2 Les employeurs assujettis selon la taille de l'entreprise

Les employeurs dont l'effectif est compris entre 10 et 20 salariés sont les plus nombreux, soit 45 % des entreprises (pourcentage identique en 2015). Les employeurs de 200 salariés et plus ne représentent qu'environ 3 % des entreprises (soit 31 entreprises).

**Figure 4 - Répartition des employeurs par taille**

Tranche d'effectif	Nbre employeurs	%
10 à 20	448	45%
21 à 30	190	19%
31 à 50	170	17%
51 à 100	87	9%
101 à 199	42	4%
200 et plus	31	3%
Non communiqué	34	3%
<b>TOTAL</b>	<b>1002</b>	<b>100,0%</b>

## 1.2 Les salariés

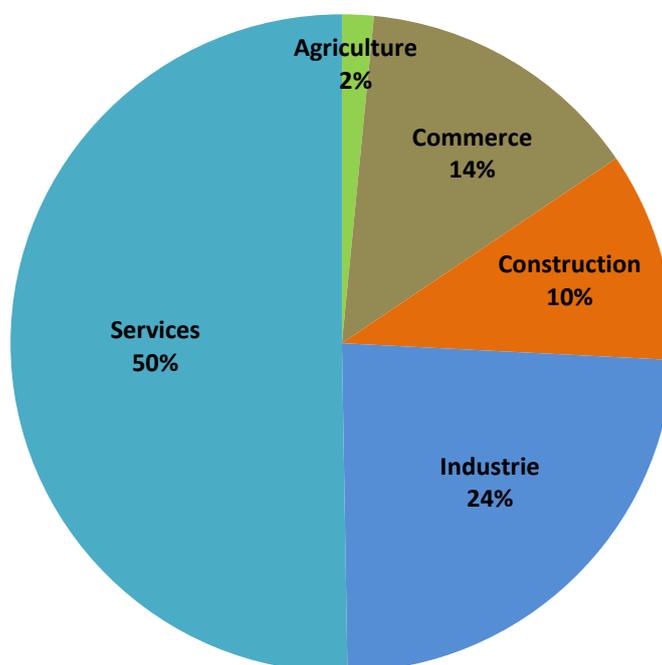
**46 454 salariés** calédoniens (ETP) travaillent dans ces entreprises assujetties. Ils représentent 72,2 % des salariés du secteur privé<sup>4</sup>. Ces salariés ont donc théoriquement accès à la formation professionnelle continue au travers du plan de formation mis en place dans leur entreprise. On verra plus loin que tous les salariés ne bénéficient pas de formation professionnelle puisque 33 % des employeurs assujettis ne satisfont pas à cette obligation (cf. page 25 chapitre 2).

Pour les 17 873 autres salariés travaillant dans des petites entreprises de moins de 10 salariés, l'employeur n'a donc pas l'obligation légale de financer la formation professionnelle.

### 1.2.1 Les effectifs par secteur d'activité

Le secteur des services est celui qui emploie le plus de main-d'œuvre puisqu'il emploie 50 % des salariés.

Figure 5 - Répartition des salariés par domaine d'activité



Le détail par secteur montre que les secteurs les plus importants sont l'**industrie manufacturière**<sup>5</sup> (16,3 %), le **commerce, réparation automobile et motocycle** (14 %), les **activités de service administratif et de soutien** (13,3 %) et la **construction** (10,3 %). Ces quatre secteurs représentent donc à eux seuls 53,9 % des salariés des entreprises assujetties.

<sup>4</sup> Source : ISEE TEC édition 2016

<sup>5</sup> Le secteur « immobilier, locations et services aux entreprises » inclut les agences d'intérim.

Figure 6 - Répartition des salariés par secteur

Domaine	Secteur	Nbre salariés	%
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	716	1,5%
Commerce	Commerce, répar.automobile et motorcycle	6 487	14,0%
Construction	Construction	4 787	10,3%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	552	1,2%
Industrie	industrie manufacturière	7 550	16,3%
Industrie	Industries extractives	2 212	5,2%
Industrie	Prd & dist. Élec. Gaz vap. & air cond.	799	1,7%
Services	Actviité spécialisée, scientifique et technique	1 258	2,7%
Services	Activités de service administratif et de soutien	6 194	13,3%
Services	Activités financières et d'assurance	2 511	5,4%
Services	Activités immobilières	572	1,2%
Services	Administration publique	889	1,9%
Services	Arts, spectacles et activités récréatives	435	0,9%
Services	Autres activités de services	966	2,1%
Services	Enseignement	1 005	2,2%
Services	Hébergement et restauration	2 811	6,1%
Services	Information et communication	1 698	3,7%
Services	Santé humaine et action sociale	1 846	4,0%
Services	Transports et entreposage	3 167	6,8%
	TOTAL	46 454	100,0%

## 1.2.2 Les effectifs selon la taille de l'entreprise

35,4 % des salariés sont employés dans des entreprises de 200 salariés et plus (contre 34,8 % en 2015). 38,6 % des salariés sont employés par des structures de moins de 50 salariés (38 % en 2015). Plus de la moitié des salariés (51.8%) est employée dans des entreprises de moins de 100 salariés.

Figure 7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise

Tranche d'effectif	Nbre de salariés	%
10 à 20	6548	14,1%
21 à 30	4742	10,2%
31 à 50	6660	14,3%
51 à 100	6183	13,3%
101 à 199	5881	12,7%
200 et plus	16440	35,4%
TOTAL	46454	100,0%

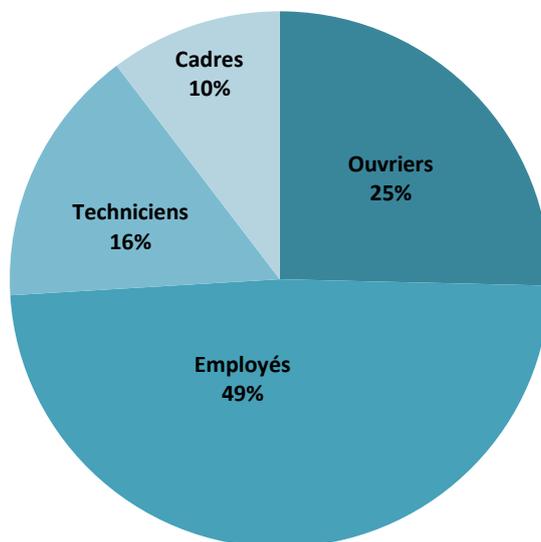
## 1.2.3 Les effectifs par catégorie professionnelle

74 % des salariés des entreprises assujetties sont ouvriers ou employés.

Les cadres ne représentent que 10 % des effectifs, les techniciens et agents de maîtrise 16 % (en augmentation de 2 % par rapport à 2015).

Cette répartition est liée à la typologie des entreprises calédoniennes, qui sont plutôt de très petites entreprises (TPE) dans un secteur à forte main-d'œuvre (Industrie, commerce, construction).

Figure 8 - Répartition des salariés par catégorie d'emploi



## 1.2.4 Les effectifs par genre

L'effectif salarié reste majoritairement masculin, les femmes ne représentant que 38 % des salariés (taux identique à l'année précédente). Toutefois, le pourcentage de femmes techniciennes et cadres est en augmentation par rapport à 2015.

Figure 9 - Répartition des salariés par genre

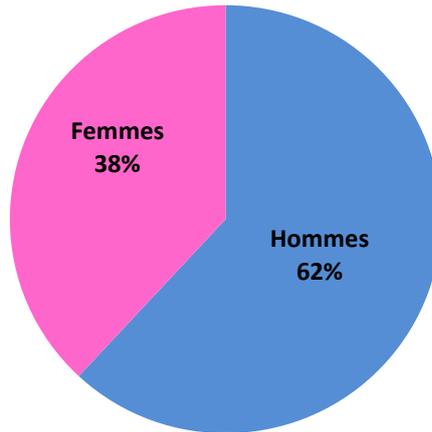
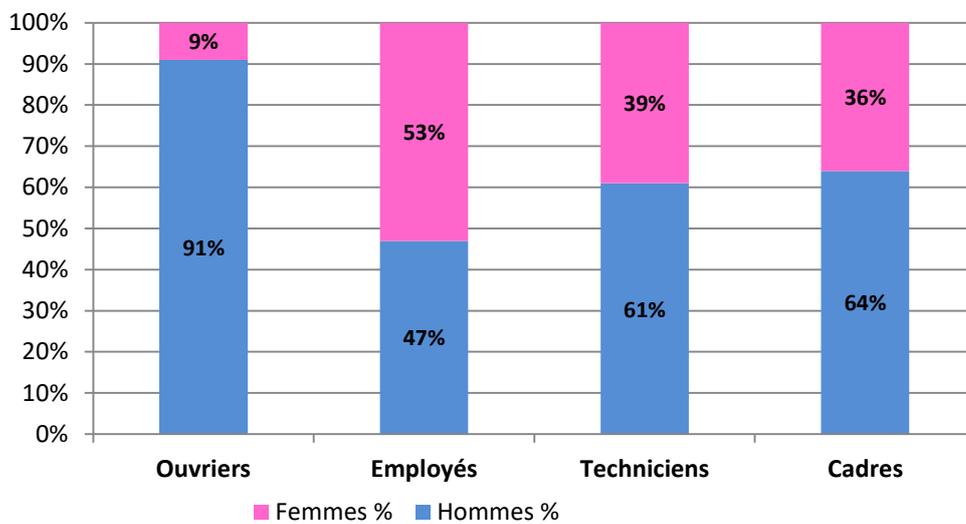


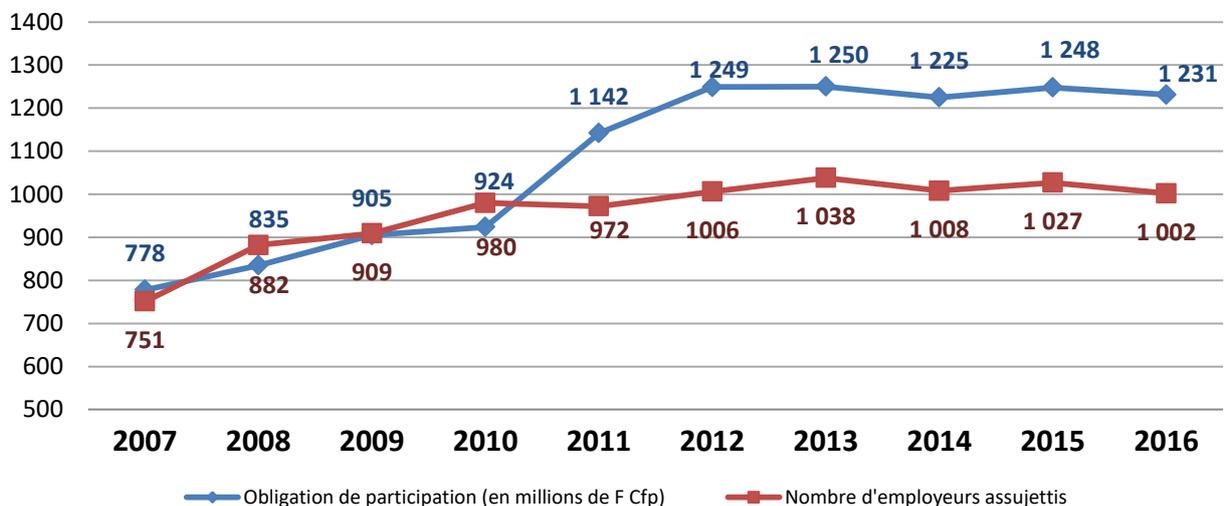
Figure 10 - Répartition des salariés par genre et par catégorie



### 1.3 L'obligation de participation des employeurs

L'obligation de participation des employeurs s'élève pour l'année 2016 à 1 231 458 504 francs, soit une très légère baisse de 1,38 % environ par rapport à 2015, liée à une rétraction de la masse salariale.

Figure 11 - Evolution de l'obligation légale de 2007 à 2016



### 1.3.1 L'obligation par secteur d'activité

Cette obligation pèse essentiellement sur le secteur des services qui emploie le plus de salariés et qui représente près de la moitié de l'obligation totale.

Le secteur agriculture est lui, de fait, marginal sur le marché de la formation (1 %).

Figure 12 - Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité

	Masse salariale (en MF)	Effectif	Obligation (en MF)	%
Agriculture	1 712,36	716	11,99	1%
Commerce	24 197,46	6 487	167,65	14%
Construction	16 219,23	4 787	113,48	9%
Industrie	52 093,74	11 113	362,69	29%
Services	90 998,38	23 351	575,21	47%
TOTAL	185 221,16	46 454	1 231,02	100%

Les secteurs qui devraient le plus concourir au financement de la formation sont fort logiquement ceux qui emploient le plus de salariés, à savoir, l'industrie manufacturière (19,5% de l'obligation), le commerce (13%), les transport et communications (11,7%), l'immobilier, locations et services aux entreprises (11,3%) et enfin la construction (9,9%).

Figure 13 - Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité

Secteur	Masse salariale	Effectif	Obligation montant	Part de l'obligation totale %
Agriculture, sylviculture et pêche	1 712 355 439	716	11 986 484	1,0%
Commerce, répar. automobile et motorcycle	24 197 462 918	6 487	167 652 723	13,6%
Construction	16 219 230 831	4 787	113 484 176	9,2%
Gestion eau, déchets & dépollution	2 242 267 605	552	15 695 872	1,3%
Industrie manufacturière	34 330 475 688	7 550	238 346 249	19,4%
Industries extractives	10 816 366 848	2 212	75 714 559	6,2%
Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	4 704 627 493	799	32 932 390	2,7%
Activité spécialisée, scientifique et technique	5 877 857 655	1 258	41 141 989	3,3%
Activités de service administratif et de soutien	16 619 654 899	6 194	61 661 255	5,0%
Activités financières et d'assurance	13 640 032 583	2 511	95 383 611	7,8%
Activités immobilières	2 507 780 949	572	17 553 840	1,4%
Administration publique	5 072 607 616	889	35 508 252	2,9%
Arts, spectacles et activités récréatives	1 885 230 907	435	13 196 613	1,0%
Autres activités de services	3 323 916 326	966	23 267 456	1,9%
Enseignement	3 462 337 285	1 005	24 236 260	2,0%
Hébergement et restauration	7 851 897 923	2 811	47 963 257	3,9%
Information et communication	10 187 590 421	1 698	71 313 128	5,8%
Santé humaine et action sociale	6 789 119 717	1 846	47 523 818	3,9%
Transports et entreposage	13 780 349 559	3 167	96 462 422	7,8%
<b>TOTAL</b>	<b>185 221 162 662</b>	<b>46 454</b>	<b>1 231 024 354</b>	<b>100,0%</b>

### 1.3.2 L'obligation légale selon la taille de l'entreprise

Ce sont les entreprises de 200 salariés et plus qui ont la plus forte obligation fiscale puisqu'elles représentent plus de 39 % de l'obligation totale.

Les moins de 30 salariés ne représentent que 22,1 % de cette obligation.

Figure 14 - Montant de l'obligation légale selon la taille

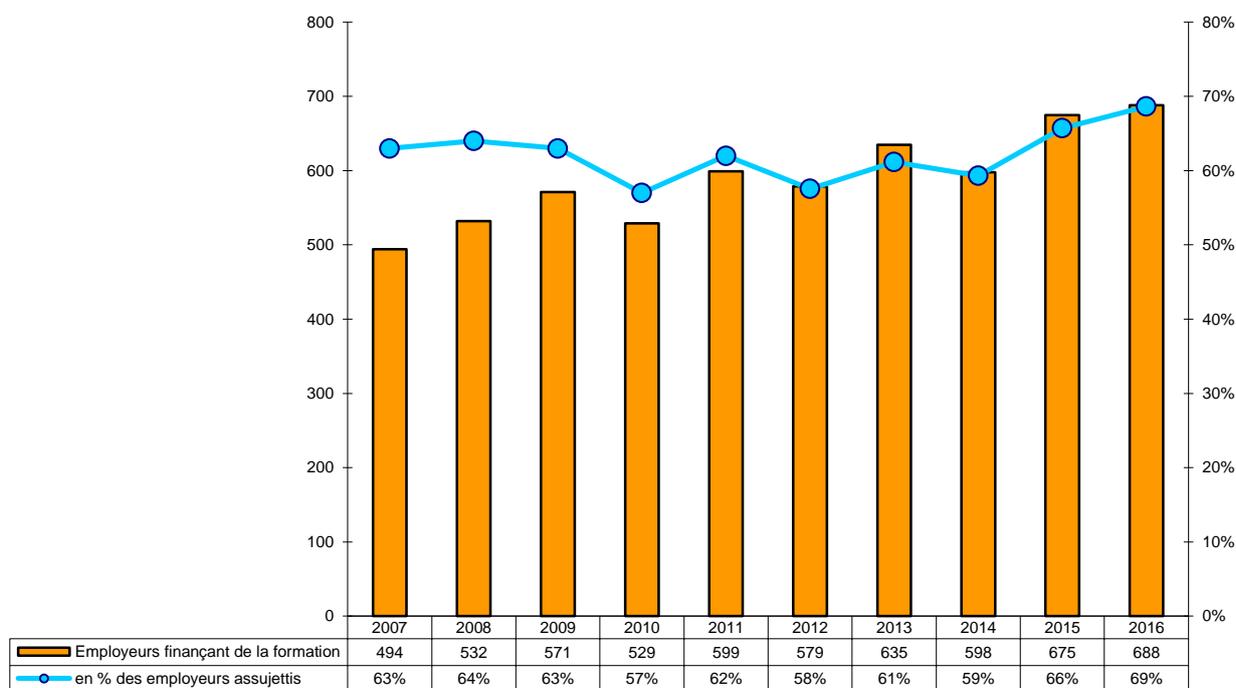
TRANCHE	Masse salariale (en MF)	Effectif		Obligation	
		Nbre salariés	%	en MF	%
10 à 20	22 739,64	6 548	14,1%	157,16	12,8%
21 à 30	16 336,91	4 742	10,2%	114,26	9,3%
31 à 50	33 272,97	6 660	14,3%	169,50	13,8%
51 à 100	21 248,28	6 183	13,3%	148,74	12,1%
101 à 199	21 247,35	5 881	12,7%	148,73	12,1%
200 et plus	68 655,90	16 440	35,4%	480,59	39,0%
Non connu	1 720,10	0	0,0%	12,04	1,0%
Ensemble	185 221,16	46 454	100,0%	1 231,02	100,0%

## 2 L'ACTIVITE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES EMPLOYEURS

Malgré la baisse du nombre d'employeurs assujettis, le nombre d'entreprises qui finance un plan de formation a augmenté par rapport à 2015, passant de 675 employeurs à 688.

Le pourcentage d'entreprises formatrices a donc augmenté s'établissant à 69 % en 2016.

Figure 15 - Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation



Plusieurs catégories d'employeurs peuvent être définies au regard de leur obligation légale :

Les employeurs qui financent des actions de formation (cf. chapitre 2.2) :

**A** : employeur qui finance à hauteur de son obligation légale ou au-delà.

**B** : employeur qui finance en deçà de son obligation légale<sup>6</sup>.

Les employeurs qui ne financent pas d'actions de formation (cf. chapitre 2.3) :

**C** : employeur qui verse la totalité de son obligation légale au fonds de concours.

**D** : employeur qui compense en totalité son absence de dépense par un excédent antérieur.

**E** : employeur qui compense son absence de dépense en utilisant un excédent antérieur et en versant au fonds de concours.

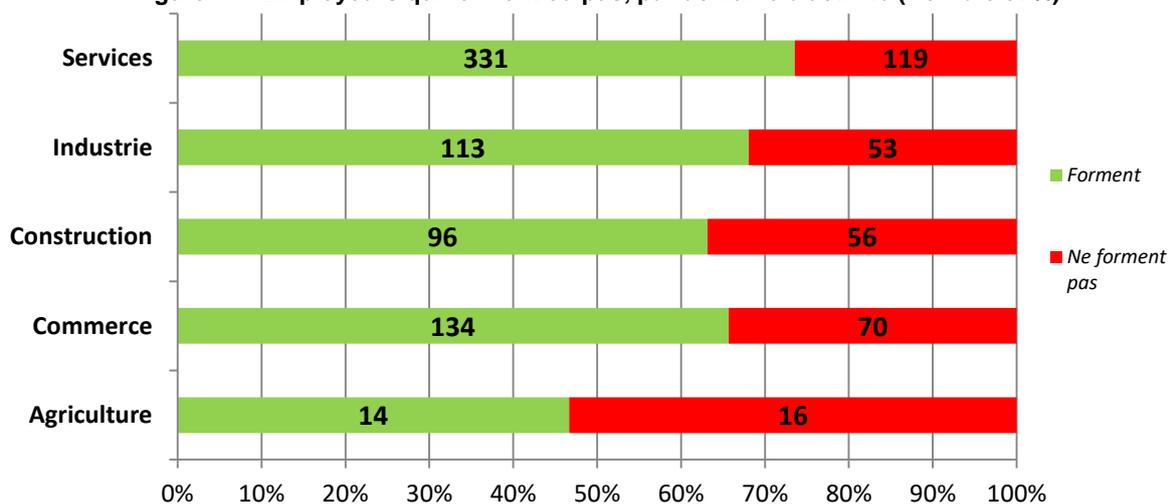
<sup>6</sup> Qui complète par un versement au fonds de concours de la formation professionnelle continue ou qui utilise un excédent antérieur pour compenser son insuffisance de dépense.

Figure 16 - Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation

Domaine	Secteur	A	B	A+B	C	D	E	C+D+E
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	30%	17%	47%	50%	3%	0%	53%
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	35%	29%	65%	29%	4%	1%	35%
Construction	Construction	32%	30%	62%	33%	2%	3%	38%
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	50%	10%	60%	30%	10%	0%	40%
Industrie	Industrie manufacturière	41%	22%	63%	27%	5%	4%	37%
Industrie	Industries extractives	48%	39%	87%	13%	0%	0%	13%
Industrie	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	60%	0%	60%	40%	0%	0%	40%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	38%	38%	76%	22%	0%	2%	24%
Services	Activités de service administratif et de soutien	36%	31%	67%	24%	8%	1%	33%
Services	Activités financières et d'assurance	41%	43%	84%	12%	2%	2%	16%
Services	Activités immobilières	80%	20%	100%	0%	0%	0%	0%
Services	Administration publique	38%	25%	63%	37%	0%	0%	37%
Services	Arts, spectacles et activités récréatives	50%	10%	60%	30%	10%	0%	40%
Services	Autres activités de services	54%	11%	64%	17%	17%	2%	36%
Services	Enseignement	63%	38%	100%	0%	0%	0%	0%
Services	Hébergement et restauration	31%	28%	58%	38%	3%	1%	43%
Services	Information et communication	53%	18%	71%	24%	6%	0%	29%
Services	Santé humaine et action sociale	65%	19%	83%	15%	2%	0%	17%
Services	Transports et entreposage	43%	36%	79%	16%	3%	2%	21%
	Ensemble	40%	28%	68%	27%	4%	2%	33%

On constate que 40 % des employeurs respectent leur obligation minimale de financement de la formation professionnelle continue (catégorie A). Ce taux est en progression par rapport à 2015 (35 %) et 2014 (31 %). Le meilleur taux est atteint dans le domaine des services (74 %), et le plus bas (47 %) concerne le domaine de l'agriculture.

Figure 17 - Employeurs qui forment ou pas, par domaine d'activité (Nombre et %)



## 2.1 Les employeurs qui investissent en formation

### 2.1.1 Les entreprises formatrices

Les 3 secteurs dans lesquels les entreprises formatrices sont les plus nombreuses sont :

- en nombre : le commerce, réparation automobile et motocycle (134), l'immobilier, la construction (96), et l'industrie manufacturière (84)
- en pourcentage : les activités immobilières (100 %), l'enseignement (100 %) suivie par les industries extractives (87 %).

Figure 18 - Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Nbre total employeurs	Entreprises formatrices	%
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	30	14	47%
<b>Commerce</b>	<b>Commerce, répar. automobile et motocycle</b>	<b>204</b>	<b>134</b>	<b>66%</b>
<b>Construction</b>	<b>Construction</b>	<b>152</b>	<b>96</b>	<b>63%</b>
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	10	6	60%
<b>Industrie</b>	<b>Industrie manufacturière</b>	<b>128</b>	<b>84</b>	<b>66%</b>
<b>Industrie</b>	<b>Industries extractives</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>87%</b>
Industrie	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	5	3	60%
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	47	34	72%
Services	Activités de service administratif et de soutien	75	52	69%
Services	Activités financières et d'assurance	46	39	85%
<b>Services</b>	<b>Activités immobilières</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>100%</b>
Services	Administration publique	8	5	63%
Services	Arts, spectacles et activités récréatives	10	6	60%
Services	Autres activités de services	28	18	64%
<b>Services</b>	<b>Enseignement</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>100%</b>
Services	Hébergement et restauration	72	42	58%
Services	Information et communication	17	12	71%
Services	Santé humaine et action sociale	48	40	83%
Services	Transports et entreposage	76	60	79%

Si l'on prend en compte le critère de taille, les entreprises qui forment le plus sont celles employant de 101 à 199 salariés, où le taux atteint 95 %, et les employeurs de plus de 200 salariés 94 %.

Le taux le plus bas concerne les petites entreprises de 10 à 20 salariés pour qui plus de la moitié des employeurs finance de la formation (60 %).

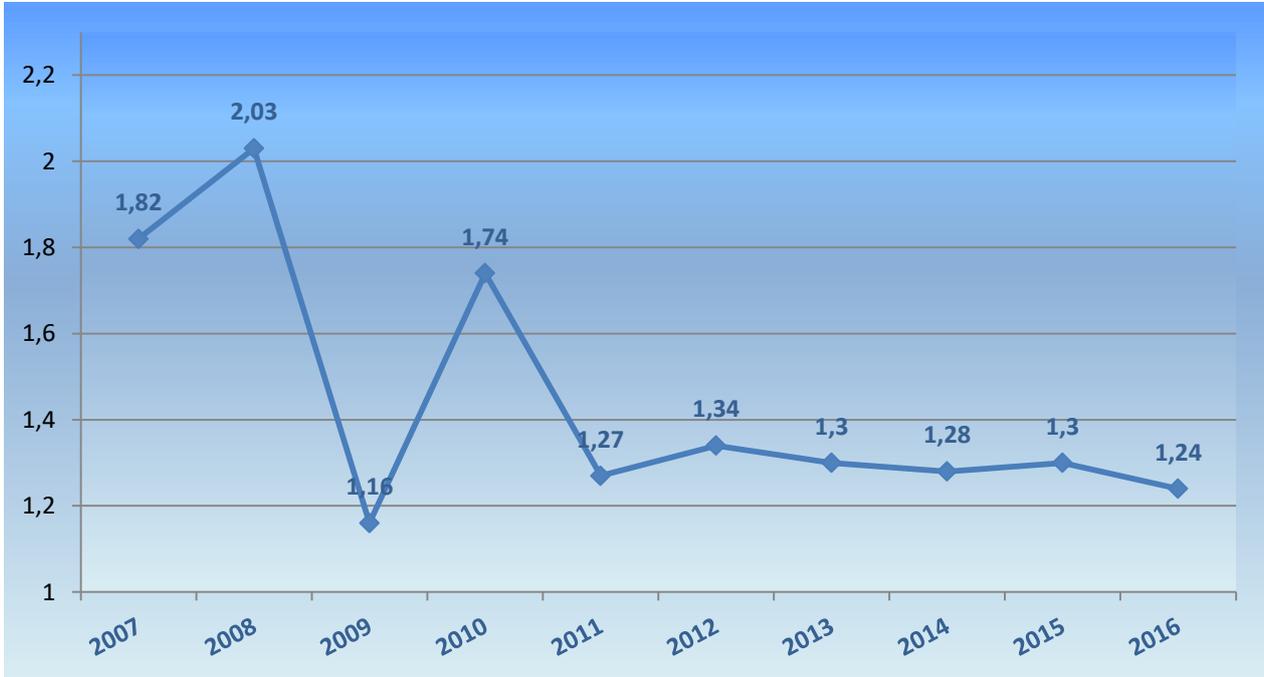
Figure 19 - Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille

Taille	Nbre employeurs	Entreprises formatrices	%
10 à 20	448	268	60%
21 à 30	190	124	65%
31 à 50	170	147	86%
51 à 100	87	78	90%
101 à 199	42	40	95%
200 et plus	31	29	94%
Non connu	34	2	6%
TOTAL	1002	688	69%

### 2.1.2 L'investissement formation des entreprises formatrices

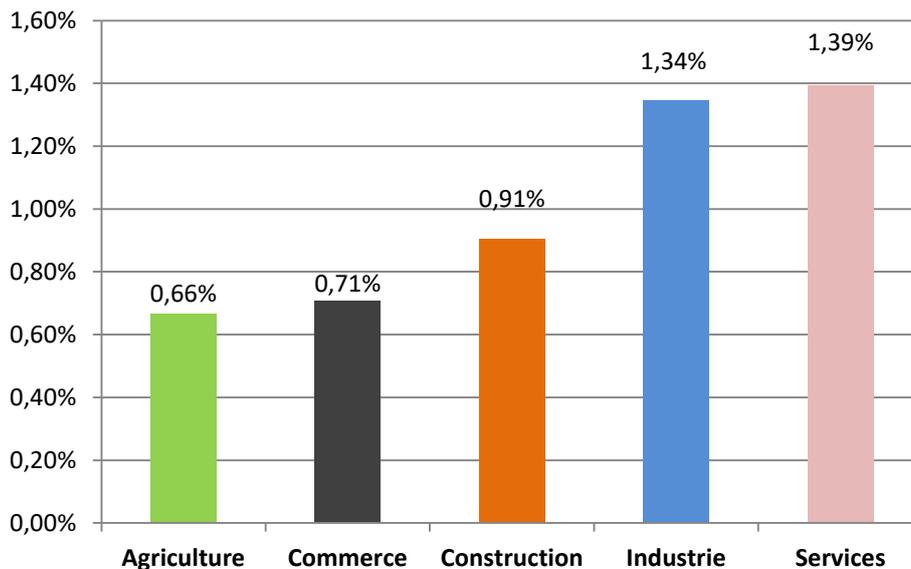
Le taux d'investissement formation des entreprises assujetties est largement supérieur à leur obligation légale, fixée à 0,7 % de la masse salariale, puisqu'il atteint en 2016 une moyenne de 1,24 % (contre 1,3 % en 2015, 1,28 % en 2014 et 1,3 % en 2013).

Figure 20 - Evolution du taux d'investissement formation depuis 2007



Les domaines du commerce, de la construction, de l'industrie et des services respectent leur obligation en dépensant au moins 0,7% de leur masse salariale en formation. Les services représentent le plus gros consommateur en formation dans la mesure où ils ont investi 1,39 % dans ce secteur. En revanche, l'agriculture n'a investi que 0,66 %.

Figure 21 - L'investissement formation par domaine d'activité



Deux secteurs se détachent nettement avec un taux d'investissement formation supérieur à 2 % :

- Information et communications (4,03 %), tiré vers le haut par l'OPT qui a une politique de formation très forte.
- Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau (2,28 %) ;

A l'inverse, les secteurs qui ont le moins investi en formation en 2016 sont :

- Activités de service administratif et de soutien (0,37 %) ;
- Hébergement et restauration (0,57 %) ;
- Agriculture, sylviculture et pêche (0,66 %) ;
- Commerce, réparation automobile et motocycle (0,71 %).

**Figure 22 - L'investissement formation par secteur d'activité**

Domaine	Secteur	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié (en CFP)
<b>Agriculture</b>	<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>11,382</b>	<b>0,66%</b>	<b>15 898</b>
<b>Commerce</b>	<b>Commerce, répar. automobile et motocycle</b>	<b>170,969</b>	<b>0,71%</b>	<b>26 356</b>
Construction	Construction	146,800	0,91%	30 665
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	20,675	0,92%	37 444
Industrie	Industrie manufacturière	440,092	1,28%	58 292
Industrie	Industries extractives	132,578	1,23%	59 927
<b>Industrie</b>	<b>Prdn &amp; distr. élec. gaz vap. &amp; air cond.</b>	<b>107,177</b>	<b>2,28%</b>	<b>134 220</b>
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	49,440	0,84%	39 313
<b>Services</b>	<b>Activités de service administratif et de soutien</b>	<b>61,601</b>	<b>0,37%</b>	<b>9 945</b>
Services	Activités financières et d'assurance	173,606	1,27%	69 125
Services	Activités immobilières	47,378	1,89%	82 849
Services	Administration publique	67,347	1,33%	75 767
Services	Arts, spectacles et activités récréatives	17,434	0,92%	40 076
Services	Autres activités de services	38,781	1,17%	40 138
Services	Enseignement	46,182	1,33%	45 971
<b>Services</b>	<b>Hébergement et restauration</b>	<b>45,070</b>	<b>0,57%</b>	<b>16 036</b>
<b>Services</b>	<b>Information et communication</b>	<b>410,965</b>	<b>4,03%</b>	<b>242 093</b>
Services	Santé humaine et action sociale	77,433	1,14%	41 950
Services	Transports et entreposage	233,665	1,70%	73 781

Le taux d'investissement des entreprises de 31 à 50 salariés est le plus faible (0,68%) alors que les entreprises de plus de 200 salariés ont un taux de plus de 1,95% de dépenses de formation par rapport à la masse salariale.

**Figure 23 - L'investissement formation selon la taille de l'entreprise**

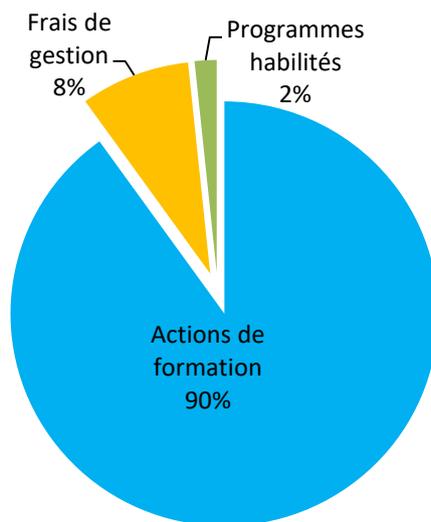
Taille	Dépenses de formation (en MF)	Taux investissement formation	Dépense moyenne par salarié
10 à 20	163,664	0,72%	24 995
21 à 30	138,077	0,85%	29 117
31 à 50	226,061	0,68%	33 943
51 à 100	192,720	0,91%	31 171
101 à 199	235,287	1,11%	40 008
200 et plus	1341,409	1,95%	81 593

### 2.1.3 Les dépenses de formation

Les dépenses déductibles de l'obligation sont de trois types :

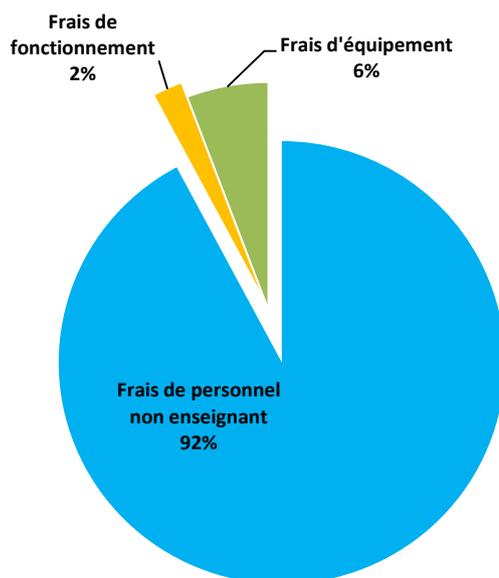
- le financement des actions de formation elles-mêmes (coûts pédagogiques, rémunérations des stagiaires et frais annexes) qui représentent 90 % des dépenses ;
- les frais de gestion de la formation dans l'entreprise (rémunérations du service Formation, frais d'équipements dédiés à la formation et frais de fonctionnement des formations internes) qui s'élèvent à 8 % du budget formation des entreprises ;
- les versements effectués pour le financement de programmes de formation habilités par le gouvernement<sup>7</sup> qui représentent 2 % des sommes consacrées à la formation.

Figure 24 - Répartition des dépenses de formation par types de dépense



La répartition des frais de gestion, montre que le poste le plus important est constitué par les frais de personnel non enseignant qui assure la gestion du plan de formation.

Figure 25 – Répartition des frais de gestion par nature de dépense



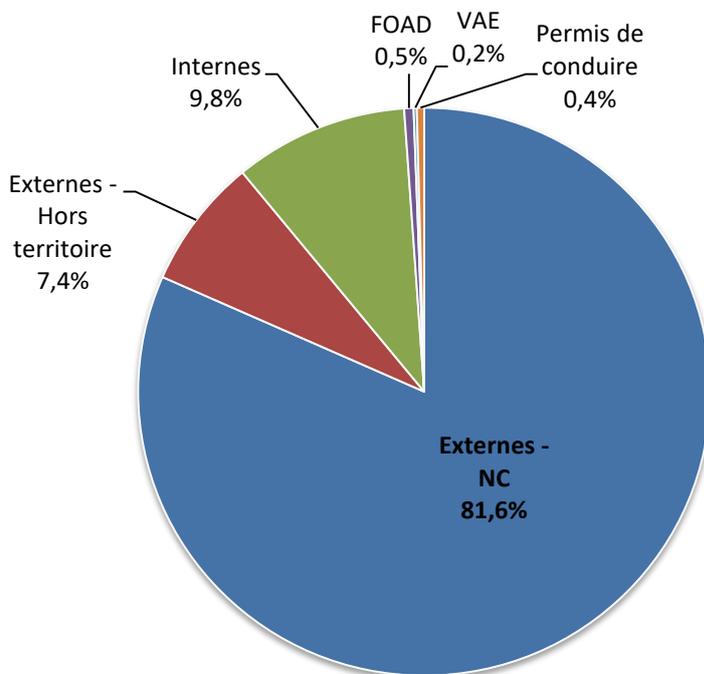
<sup>7</sup> L'AFBTP a obtenu en 2015 cette habilitation pour des formations diplômantes financées par les collectivités publiques (Nouvelle-Calédonie et provinces), principalement ouvertes à des demandeurs d'emploi.

Le financement du plan de formation lui-même pèse plus de 2 milliards (identique en 2015 et 1,22 milliard en 2014).

En termes financier, il apparaît que plus de 90 % des dépenses de formation sont externalisées, dont les dépenses pour des formations réalisées en dehors du territoire qui représentent plus de 7 % du total.

Néanmoins, les entreprises ont davantage eu recours aux formateurs internes en 2016. En effet, en 2015 seules 7,4% des formations étaient assurées en interne alors qu'en 2016, le taux est passé à 9,8%.

**Figure 26 – Répartition des dépenses par type de formation**



Les coûts du plan de formation de l'entreprise se répartissent principalement entre coûts pédagogiques (51 %) et rémunérations des stagiaires (46 %). Les frais annexes (hébergement/restauration et transports) ne représentent que 3 % du coût total supporté.

**Figure 27 - Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense**

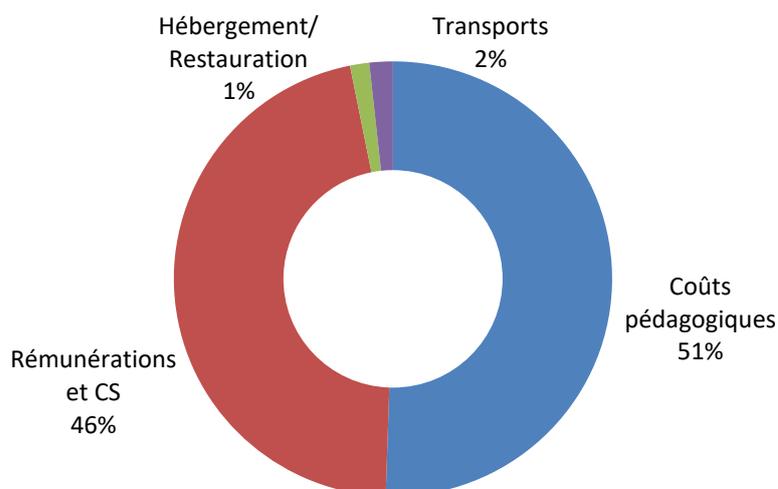
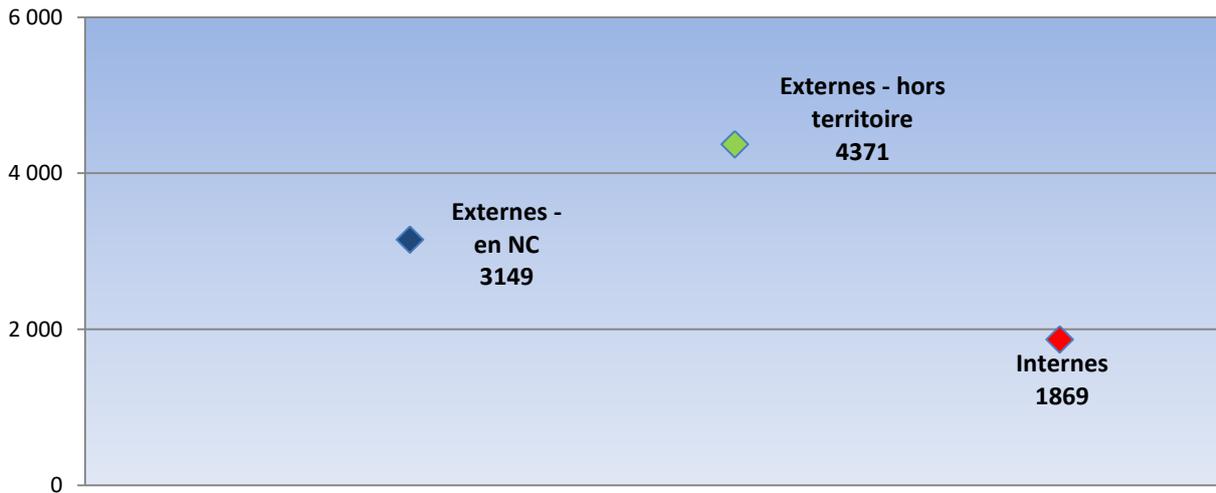
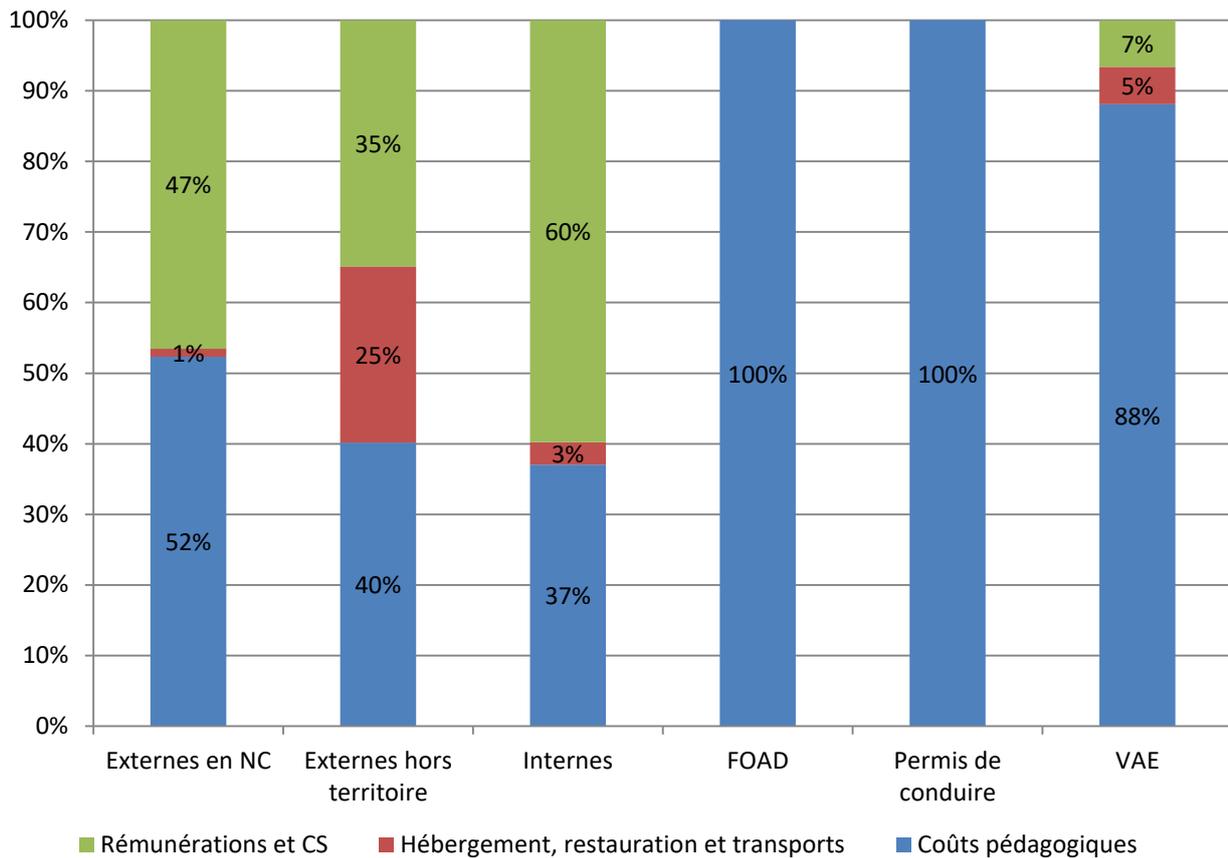


Figure 28 – Coût heure/stagiaire par type d'action de formation professionnelle continue en FRANCS



Logiquement, du fait des frais de transport élevés, les formations hors territoire coûtent en moyenne plus cher que les formations réalisées en Nouvelle-Calédonie.

Figure 29 - Structure des coûts par type de formation



## 2.1.4 Les salariés formés

Le pourcentage moyen de salariés formés est de 39 %.

Les écarts sont importants d'un domaine d'activité à l'autre puisque 52 % des salariés du domaine des services ont bénéficié d'une formation alors qu'ils sont 14 % dans le secteur agricole.

Figure 30 - Les salariés formés par domaine d'activité

Domaine	Salariés	Stagiaires	Taux d'accès à la formation
<b>Agriculture</b>	<b>716</b>	<b>97</b>	<b>14%</b>
Commerce	6 487	1 415	22%
Construction	4 787	1 026	21%
Industrie	11 113	3 488	31%
<b>Services</b>	<b>23 351</b>	<b>12 117</b>	<b>52%</b>
Ensemble	46 454	18 143	39%

Les quatre secteurs qui forment le plus de salariés en proportion par rapport à l'effectif sont :

- Information et communication (207 %)<sup>8</sup> ;
- Activités immobilières (87 %) ;
- Production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné (64 %) ;
- Administration publique (59 %).

Les quatre secteurs qui forment le moins de salariés sont :

- Administration publique (10 %) ;
- Agriculture, sylviculture et pêche (14 %) ;
- Construction (21 %) ;
- Gestion eau, déchets et dépollution et commerce, réparation automobile et motocycle (22 %) ;

Figure 31 - Les salariés formés par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Salariés	Stagiaires	Taux de formation
<b>Agriculture</b>	<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>716</b>	<b>97</b>	<b>14%</b>
<b>Commerce</b>	<b>Commerce, répar. automobile et motocycle</b>	<b>6 487</b>	<b>1 415</b>	<b>22%</b>
<b>Construction</b>	<b>Construction</b>	<b>4 787</b>	<b>1 026</b>	<b>21%</b>
<b>Industrie</b>	<b>Gestion eau, déchets &amp; dépollution</b>	<b>552</b>	<b>122</b>	<b>22%</b>
Industrie	Industrie manufacturière	7 550	2 081	28%
Industrie	Industries extractives	2 212	777	35%
<b>Industrie</b>	<b>Prdn &amp; distr. élec. gaz vap. &amp; air cond.</b>	<b>799</b>	<b>508</b>	<b>64%</b>
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	1 258	611	49%
<b>Services</b>	<b>Activités de service administratif et de soutien</b>	<b>6 194</b>	<b>629</b>	<b>10%</b>
Services	Activités financières et d'assurance	2 511	1 410	56%
<b>Services</b>	<b>Activités immobilières</b>	<b>572</b>	<b>498</b>	<b>87%</b>
<b>Services</b>	<b>Administration publique</b>	<b>889</b>	<b>528</b>	<b>59%</b>
Services	Arts, spectacles et activités récréatives	435	169	39%
Services	Autres activités de services	966	409	42%
Services	Enseignement	1 005	279	28%
Services	Hébergement et restauration	2 811	1 281	46%
<b>Services</b>	<b>Information et communication</b>	<b>1 698</b>	<b>3 521</b>	<b>207%</b>
Services	Santé humaine et action sociale	1 846	926	50%
Services	Transports et entreposage	3 167	1 856	59%
	Ensemble	46 454	18 143	39%

<sup>8</sup> Le taux supérieur à 100% s'explique dans la mesure où l'effectif des entreprises se calcule en équivalent temps plein alors que les stagiaires sont comptabilisés en effectifs réels.

Ce sont les entreprises de 200 salariés et plus qui ont le taux de formation le plus important.

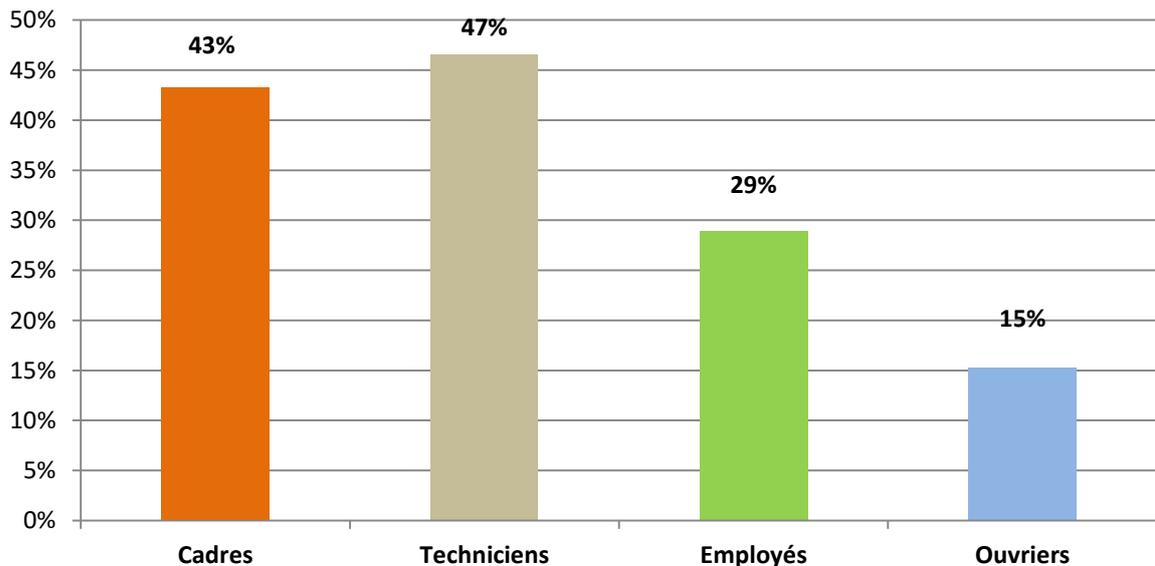
**Figure 32 - Les salariés formés selon la taille de l'entreprise**

	Salariés	Stagiaires	Taux de formation
<b>10 à 20</b>	<b>6 548</b>	<b>1 560</b>	<b>24%</b>
21 à 30	4 742	1 379	29%
31 à 50	6 660	1 951	29%
51 à 100	6 183	2 123	34%
<b>101 à 199</b>	<b>5 881</b>	<b>2 672</b>	<b>45%</b>
200 et plus	16 440	8 458	51%
Ensemble	46 454	18 143	39%

La répartition des stagiaires montre en revanche une inégalité forte selon la catégorie professionnelle :

- Les ouvriers et les employés sont les catégories les moins formées en 2016 ;
- Les techniciens et les cadres sont les catégories qui bénéficient le plus de formation.

**Figure 33 - Les salariés formés par catégorie professionnelle**

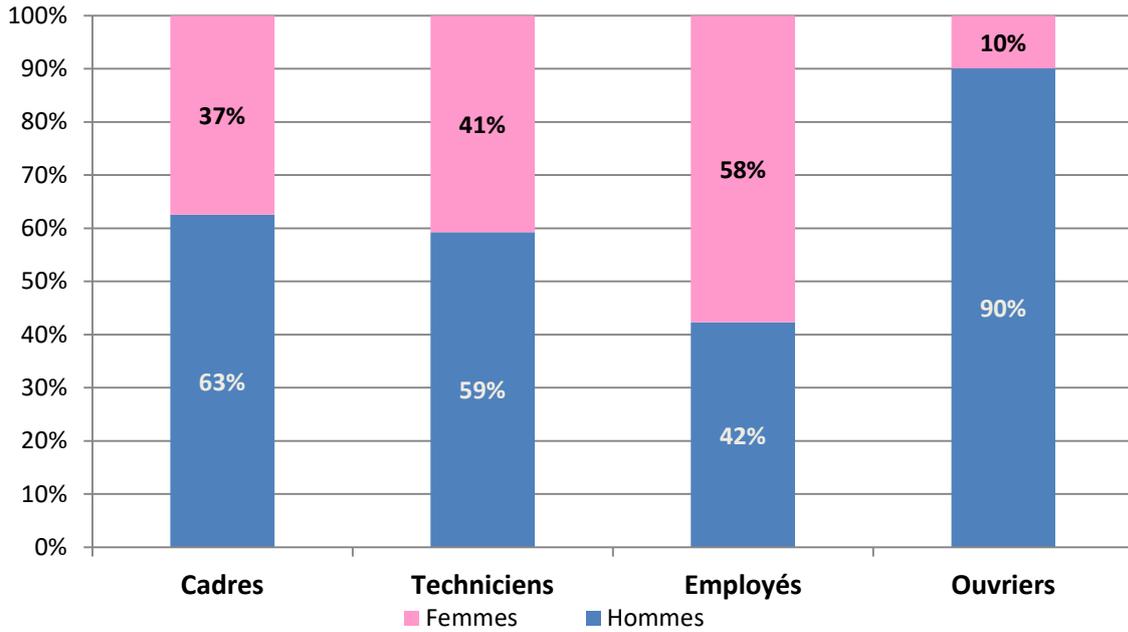


L'écart entre hommes et femmes est de 7%. Ce taux est en augmentation de 2% par rapport à 2015.

**Figure 34 - Les salariés formés par genre**



Figure 35 – Répartition des stagiaires par catégorie et par genre



### 2.1.5 La durée de formation

Sur l'ensemble des entreprises qui font de la formation, la part du temps de travail consacré à la formation est de 0,52 % (en hausse par rapport à 2015 où il représentait 0,39 %). Le temps moyen par salarié est de 10h30.

C'est dans le domaine de l'industrie que la durée de formation est la plus longue puisqu'elle représente 20,7 heures en moyenne par salarié. A l'inverse, ce sont les salariés du domaine du commerce qui bénéficient de la durée de formation la plus courte : 3,8 heures.

Figure 36 - Répartition des heures de formation par domaine d'activité

	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié (en h)
Agriculture	3 178	0,22%	4,4
<b>Commerce</b>	<b>24 699</b>	<b>0,19%</b>	<b>3,8</b>
Construction	22 168	0,23%	4,6
<b>Industrie</b>	<b>230 309</b>	<b>1,02%</b>	<b>20,7</b>
Services	205 981	0,43%	8,8
Ensemble	486 335	0,52%	10,5

Figure 37 - Répartition des heures de formation par secteur d'activité

Domaine	Secteur	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	3 178	0,22%	4,4
Commerce	Commerce, répar. automobile et motorcycle	24 699	0,19%	3,8
Construction	Construction	22 168	0,23%	4,6
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	2 174	0,19%	3,9
<b>Industrie</b>	<b>Industrie manufacturière</b>	<b>193 737</b>	<b>1,27%</b>	<b>25,7</b>
Industrie	Industries extractives	20 455	0,46%	9,2
Industrie	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	13 943	0,86%	17,5
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	6 204	0,24%	4,9
Services	Activités de service administratif et de soutien	15 479	0,12%	2,5
Services	Activités financières et d'assurance	34 508	0,68%	13,7
Services	Activités immobilières	5 883	0,51%	10,3
Services	Administration publique	9 200	0,51%	10,4
<b>Services</b>	<b>Arts, spectacles et activités récréatives</b>	<b>535</b>	<b>0,06%</b>	<b>1,2</b>
Services	Autres activités de services	8 316	0,42%	8,6
Services	Enseignement	12 488	0,61%	12,4
Services	Hébergement et restauration	11 981	0,21%	4,3
<b>Services</b>	<b>Information et communication</b>	<b>48 754</b>	<b>1,42%</b>	<b>28,7</b>
Services	Santé humaine et action sociale	23 956	0,64%	13,0
Services	Transports et entreposage	28 677	0,45%	9,1
	<b>ENSEMBLE</b>	<b>486 335</b>	<b>0,52%</b>	<b>10,5</b>

Figure 38 - Répartition des heures de formation par taille d'entreprise

	Heures de formation	% du temps de travail	Durée moyenne par salarié
<b>10 à 20</b>	<b>28 638</b>	<b>0,9%</b>	<b>4,3</b>
21 à 30	18 980	0,7%	3,9
31 à 50	42 468	1,1%	6,5
51 à 100	36 947	0,9%	5,3
101 à 199	40 161	0,7%	6,7
<b>200 et plus</b>	<b>319 141</b>	<b>1,9%</b>	<b>19,3</b>

## 2.2 Les employeurs qui n'investissent pas en formation

313 employeurs, soit 31.2 % des employeurs assujettis, ne réalisent aucune formation. Ils sont les plus nombreux dans le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche (53 %), l'hébergement et la restauration (42 %), la gestion de l'eau, des déchets et la dépollution (40 %), la production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné (40 %), et les arts, spectacles et activités récréatives (40 %).

Ils emploient 6343 salariés, soit 13.6 % des effectifs des entreprises assujetties.

Ils ont versé en 2016 plus de 106 millions au trésor public pour compenser leur absence de dépenses (126 millions en 2015).

Ils utilisent également leurs excédents antérieurs à hauteur de 29 millions environ (25 millions en 2015).

**Figure 39 - Les employeurs qui ne font pas de formation par secteur (catégories C, D, E)**

Domaine	Secteur	Employeurs	% du secteur	Salariés	Excédents utilisés	Versements au TP	Versement moyen par salarié
<b>Agriculture</b>	<b>Agriculture, sylviculture et pêche</b>	<b>16</b>	<b>53%</b>	<b>350</b>	<b>257 939</b>	<b>4 562 062</b>	<b>13 028</b>
Commerce	Commerce, répar. automobile et motorcycle	69	34%	1406	9 135 974	19 845 609	14 119
Construction	Construction	56	37%	1065	1 728 759	18 239 764	17 132
<b>Industrie</b>	<b>Gestion eau, déchets &amp; dépollution</b>	<b>4</b>	<b>40%</b>	<b>42</b>	<b>588 359</b>	<b>1 964 873</b>	<b>46 772</b>
Industrie	Industrie manufacturière	44	34%	867	5 649 792	12 623 743	14 554
<b>Industrie</b>	<b>Industries extractives</b>	<b>3</b>	<b>13%</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>845 152</b>	<b>0</b>
<b>Industrie</b>	<b>Prdn &amp; distr. élec. gaz vap. &amp; air cond.</b>	<b>2</b>	<b>40%</b>	<b>97</b>	<b>0</b>	<b>3 277 181</b>	<b>33 785</b>
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	13	28%	226	1 817 803	6 269 682	27 690
Services	Activités de service administratif et de soutien	23	31%	683	1 875 000	12 046 520	17 629
<b>Services</b>	<b>Activités financières et d'assurance</b>	<b>7</b>	<b>15%</b>	<b>193</b>	<b>1 362 961</b>	<b>4 207 378</b>	<b>21 774</b>
Services	Activités immobilières	0	0%	0	0	0	0
Services	Administration publique	3	38%	49	0	1 911 564	39 012
<b>Services</b>	<b>Arts, spectacles et activités récréatives</b>	<b>4</b>	<b>40%</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>940 950</b>	<b>15 870</b>
Services	Autres activités de services	10	36%	233	2 398 473	1 447 218	6 198
Services	Enseignement	0	0%	0	0	0	0
<b>Services</b>	<b>Hébergement et restauration</b>	<b>30</b>	<b>42%</b>	<b>580</b>	<b>1 558 349</b>	<b>7 627 150</b>	<b>13 140</b>
Services	Information et communication	5	29%	80	382 134	2 436 782	30 369
<b>Services</b>	<b>Santé humaine et action sociale</b>	<b>8</b>	<b>17%</b>	<b>146</b>	<b>494 046</b>	<b>2 398 981</b>	<b>16 382</b>
Services	Transports et entreposage	16	21%	215	1 778 921	5 451 834	25 383
	<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>31%</b>	<b>6343</b>	<b>29 028 510</b>	<b>106 096 443</b>	<b>16 728</b>

Les employeurs de 10 à 20 salariés représentent la catégorie qui verse le plus au Trésor public. En effet, ils totalisent plus de 54 862 096, soit 42.8 % du montant total versé.

Figure 40 - Les employeurs qui ne font pas de formation par taille

	Employeurs	% du secteur	Montants versés	Montant moyen du versement
10 à 20	180	58%	42 801 572	237 787
21 à 30	65	21%	25 221 607	388 025
31 à 50	23	7%	11 365 328	494 145
51 à 100	9	3%	9 616 817	1 068 535
101 à 199	2	1%	1 320 251	660 126
200 et plus	2	1%	4 651 374	2 325 687
Non connu	32	10%	11 119 494	347 484
Total	313	100%	106 096 443	338 966

Sur les 313 employeurs ne réalisant aucun plan de formation, 255 employeurs ne font aucune dépense de formation et versent **la totalité de leur obligation** au fonds de concours, pour un montant de près de 100 millions (sur les 106 millions au total versés par les 313 employeurs ne réalisant pas de plan de formation).

Le secteur de l'agriculture, chasse et sylviculture représente le plus grand pourcentage d'employeurs ne faisant pas de formation et reversant la totalité de son obligation au Trésor Public.

Les secteurs de la construction et du commerce sont ceux qui procèdent au plus de versement à hauteur de plus de 69 millions à eux deux, soit plus de 42 % du montant total des versements spontanés.

Figure 41 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par secteur (catégorie C)

Domaine	Secteur	Employeurs	% du secteur	Salariés	Versements au TP	Versement moyen par salarié
Agriculture	Agriculture, sylviculture et pêche	15	50%	332	4 562 062	13 734
Commerce	Commerce, répar. automobile et motocycle	58	28%	1014	19 139 659	18 882
Construction	Construction	49	32%	961	17 143 730	17 844
Industrie	Gestion eau, déchets & dépollution	3	30%	21	1 964 873	93 521
Industrie	Industrie manufacturière	32	25%	540	10 794 989	20 002
Industrie	Industries extractives	3	13%	49	845 152	17 248
Industrie	Prdn & distr. élec. gaz vap. & air cond.	2	40%	97	3 277 181	33 785
Services	Activité spécialisée, scientifique et technique	9	19%	126,95	5 080 610	40 021
Services	Activités de service administratif et de soutien	18	24%	564	11 740 206	20 822
Services	Activités financières et d'assurance	5	11%	126,23	3 795 195	30 066
Services	Activités immobilières	0	0%	0	0	0
Services	Administration publique	3	38%	49	1 911 564	39 012
Services	Arts, spectacles et activités récréatives	3	30%	43	940 950	21 736
Services	Autres activités de services	4	14%	123	1 356 343	11 010
Services	Enseignement	0	0%	0	0	0
Services	Hébergement et restauration	27	38%	480	7 339 814	15 303
Services	Information et communication	4	24%	68	2 436 782	35 709
Services	Santé humaine et action sociale	7	15%	121	2 398 981	19 754
Services	Transports et entreposage	13	17%	153	5 244 173	34 173

**Figure 42 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par taille (catégorie C)**

	Employeurs	% du secteur	Montants versés	Montant moyen du versement
10 à 20	180	58%	42 801 572	237 787
21 à 30	65	21%	25 221 607	388 025
31 à 50	23	7%	11 365 328	494 145
51 à 100	9	3%	9 616 817	1 068 535
101 à 199	2	1%	1 320 251	660 126
200 et plus	2	1%	4 651 374	2 325 687
Non connu	32	10%	11 119 494	347 484
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>100%</b>	<b>106 096 443</b>	<b>338 966</b>

### 3 LE CONTROLE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS

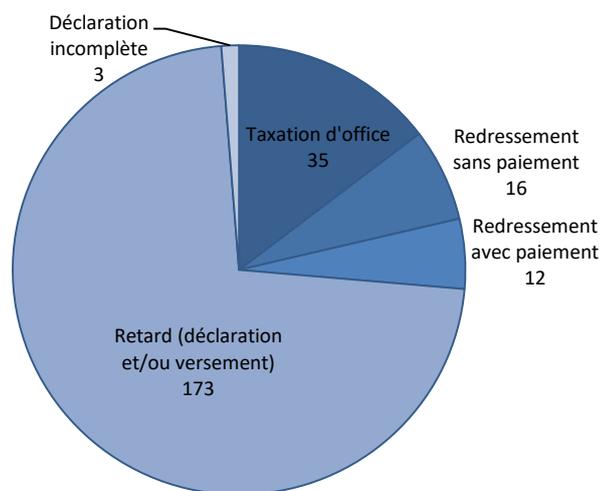
Le contrôle des employeurs a pour objectif :

- de vérifier que l'ensemble des employeurs a bien déposé sa déclaration annuelle dans les délais ;
- de vérifier qu'en cas d'insuffisance de dépenses, l'employeur effectue dans les délais un versement au Trésor Public ;
- de s'assurer que les dépenses déduites de l'obligation sont conformes à la réglementation, en particulier qu'il s'agisse bien de dépenses de formation professionnelle continue et que les actions ont été réalisées dans les règles.

Concernant la déclaration de l'année 2016<sup>9</sup>, 242 rappels ont été faits aux employeurs retardataires (166 1<sup>ers</sup> rappels puis, conformément au code des impôts, 76 2<sup>èmes</sup> et derniers rappels).

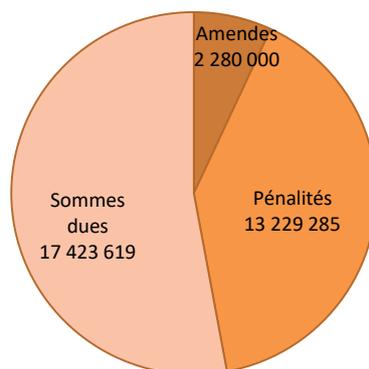
A l'issue des contrôles réalisés, 223 employeurs ont été sanctionnés dont 35 taxés d'office.

**Figure 43 – Nombre d'employeurs sanctionnés**



Ces contrôles ont abouti pour certains employeurs à réaliser un versement au Trésor public ainsi qu'au versement d'amendes<sup>10</sup> et de pénalités<sup>11</sup> tel que prévu au code des impôts pour un montant total de 32 932 904 F.

**Figure 44 – Montants à verser après contrôle**



<sup>9</sup> Reçues en avril 2017 et contrôlées entre 2017 et 2018

<sup>10</sup> 10 000 F ou 20 000 F

<sup>11</sup> Taux de pénalité de 5 %, 10 %, 40 % ou 80 % de leur versement

**LISTE DES TABLEAUX OU GRAPHIQUES**

Figure 1 - Evolution du nombre d'employeurs assujettis de 2000 à 2016-----	5
Figure 2 - Répartition des employeurs assujettis par domaine d'activité-----	5
Figure 3 - Répartition des employeurs assujettis par secteur d'activité -----	6
Figure 4 - Répartition des employeurs par taille -----	6
Figure 5 - Répartition des salariés par domaine d'activité -----	7
Figure 6 - Répartition des salariés par secteur-----	8
Figure 7 - Répartition des salariés selon la taille de l'entreprise -----	9
Figure 8 - Répartition des salariés par catégorie d'emploi -----	9
Figure 9 - Répartition des salariés par genre-----	10
Figure 10 - Répartition des salariés par genre et par catégorie -----	10
Figure 11 - Evolution de l'obligation légale de 2007 à 2016 -----	10
Figure 12 - Montant de l'obligation légale selon le domaine d'activité -----	11
Figure 13 - Montant de l'obligation légale selon le secteur d'activité-----	11
Figure 14 - Montant de l'obligation légale selon la taille-----	12
Figure 15 - Évolution du nombre d'employeurs qui financent de la formation -----	13
Figure 16 - Répartition des employeurs selon leur situation au regard de leur obligation-----	14
Figure 17 - Employeurs qui forment ou pas, par domaine d'activité (Nombre et %)-----	14
Figure 18 - Pourcentage d'entreprises formatrices par secteur d'activité-----	15
Figure 19 - Pourcentage d'entreprises formatrices selon la taille -----	15
Figure 20 - Evolution du taux d'investissement formation depuis 2007 -----	16
Figure 21 - L'investissement formation par domaine d'activité-----	16
Figure 22 - L'investissement formation par secteur d'activité-----	17
Figure 23 - L'investissement formation selon la taille de l'entreprise -----	17
Figure 24 - Répartition des dépenses de formation par types de dépense -----	18
Figure 25 - Répartition des frais de gestion par nature de dépense -----	18
Figure 26 - Répartition des dépenses par type de formation -----	19
Figure 27 - Pourcentage des dépenses « plan de formation » par nature de dépense -----	19
Figure 28 - Coût heure/stagiaire par type d'action de formation professionnelle continue en FRANCS-----	20
Figure 29 - Structure des coûts par type de formation -----	20
Figure 30 - Les salariés formés par domaine d'activité -----	21
Figure 31 - Les salariés formés par secteur d'activité -----	21
Figure 32 - Les salariés formés selon la taille de l'entreprise -----	22
Figure 33 - Les salariés formés par catégorie professionnelle -----	22
Figure 34 - Les salariés formés par genre-----	22
Figure 35 - Répartition des stagiaires par catégorie et par genre -----	23
Figure 36 - Répartition des heures de formation par domaine d'activité-----	23
Figure 37 - Répartition des heures de formation par secteur d'activité -----	24
Figure 38 - Répartition des heures de formation par taille d'entreprise-----	24
Figure 39 - Les employeurs qui ne font pas de formation par secteur (catégories C, D, E) -----	25
Figure 40 - Les employeurs qui ne font pas de formation par taille -----	26
Figure 41 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par secteur (catégorie C) -----	26
Figure 42 - Les employeurs qui versent la totalité de leur obligation au trésor public par taille (catégorie C) -----	27
Figure 43 - Nombre d'employeurs sanctionnés-----	28
Figure 44 - Montants à verser après contrôle-----	28